

N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Girardville, le 5 février 2018

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Girardville tenue le 5 février 2018, à dix-neuf heures trente (19:30 hrs), au lieu ordinaire de la susdite municipalité au 180 rue Principale, Girardville, conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

Sont présents à l'ouverture de cette séance, mesdames Carole Bélanger, Claudette Martel, Jeannette Paré et Julie St-Gelais, conseillères, messieurs Gaston Dufour et Patrick Dufour, conseillers.

Réunis sous la présidence de monsieur Michel Perreault, maire.

Est aussi présent monsieur Denis Desmeules, directeur général et secrétaire trésorier.

2018-28

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adoptée l'ordre du jour.

2018-29

ABSTENTION DE LA LECTURE DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 2018.

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'ayant reçu à l'avance une copie des procès-verbaux des séances du mois de janvier 2018; et.

QUE des copies sont disponibles dans la salle, les membres du conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux.

2018-30

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 8 janvier 2018 soit accepté tel que présenté.

2018-31

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE LA SÉANCES ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

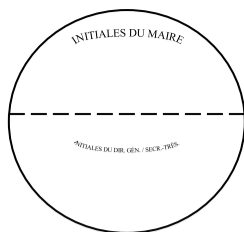
QUE le procès-verbal de l'ajournement de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2018 soit accepté tel que présenté.

2018-32

AUTORISATION DU PAIEMENT DES COMPTES, ACCEPTATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ÉMIS, DE LA LISTE DES SALAIRES NETS (INCLUANT PERSONNEL ENGAGÉ)

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la liste des comptes C.M. # 17-12-1 au montant de 27,557.97 \$ soit acceptée telle que présentée;



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE la liste des comptes C.M. # 18-01-1 au montant de 349,836.72 \$ soit acceptée telle que présentée;

QUE la maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité;

QUE soit approuvée la liste des chèques émis:

Municipalité:

Janvier 2018

	De	À	Montant
Chèques #	11123	11167	236,448.12 \$
Prélèvement #	1322	1346	51,268.31 \$
Dépôt salaire #	594961	594994	14,827.33 \$

2018-33

DON, SUBVENTION ET COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient effectués les dons, subventions ou commandites suivants :

Organisme	Description	Montant
RCDG	Fonds de ruralité - inauguration épicerie	300.00 \$
Fabrique Notre-Dame-de-Lourde	Feuillet paroissial	290.00 \$
Résidence de la Retraite en Or	Contribution de la municipalité au bureau du médecin pour l'année 2018 (3/5).	7,000.00 \$

2018-34

ACCEPTATION SOUMISSION A. FONTAINE ÉLECTRICIEN - SYSTÈME D'ALARME INCENDIE CENTRE-COMMUNAUTAIRE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient acceptées les soumissions S182095 et S182096 d'André Fontaine, électricien, au montant total de 9,555.55 \$ plus taxes, pour la fourniture et l'installation d'un système d'alarme incendie et d'éclairage et sortie d'urgence, afin de se conformer à l'avis de correction de la RBQ pour le Centre Communautaire.

2018-35

ACHAT TERRAIN - COOPÉRATIVE FORESTIÈRE GIRARDVILLE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité achète de la Coopérative Forestière de Girardville au coût de 3,000 \$, plus les frais de notaires, le terrain suivant :

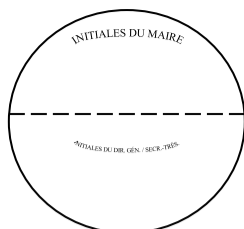
- les lots 39-1 et 40-1, rang II, canton Beudet, d'une superficie de 28 500 mètres carrés (rang Du Rapide);

QUE monsieur Michel Perreault, maire, soit autorisé à signer tous les documents relatifs à cette transaction.

2018-36

ACCEPTATION SOUMISSION - CLIMATECK

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

QUE soit acceptée la soumission de Climateck enr, au montant total de 525.00 \$ plus taxes, pour l'ajout d'un conduit d'appoint d'air isolé pour le système de ventilation au CPALC.

No de résolution
2018-37
ou annotation

COTISATION 2018 - TRANSPORT ADAPTÉ MARIA-CHAPDELAINE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit acceptée la contribution 2018 au Transport Adapté Maria-Chapdelaine au montant de 3,508 \$.

2018-38

CDE GEANT DOSSIER LES PRODUITS CHEZ-NOUS EN HAUT - 4,500 \$

IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit versé au CDE GÉANT conformément à la résolution # 2017-177 un montant de 4,500 \$ pour le projet Les Produits Chez-Nous en Haut, la Caisse populaire Desjardins des Plaines Boréales y contribuant pour autant.

2018-39

ACCEPTATION PRÉVISIONS BUDGÉTAIRE OHM 2018 ET PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soient acceptées les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation de Girardville pour l'exercice financier de 2018 au montant 155,749 \$ avec une contribution de la municipalité de 9,214 \$ représentant une contribution municipale de 10 % du déficit.

2018-40

ADHÉSION CCI SECTEUR NORMANDIN

IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE la municipalité adhère à la Chambre de Commerce Secteur GEANT au coût de 114.98\$ pour l'année 2018.

2018-41

CJE - CONTRIBUTION

IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit renouvelé l'adhésion pour 2018 au Carrefour Jeunesse-Emploi comté Roberval au coût de 150 \$.

2018-42

ADHÉSION FQM 2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit renouvelée l'adhésion 2018 à la FQM au coût annuel de 1,066.34 \$ plus taxes.

2018-43

INSCRIPTION POUR LA CARTE INTERACTIVE - FCMQ

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :

QUE soit inscrit le CPALC à la carte interactive de la FCMQ au coût de 195 \$ tti pour la saison 2017-2018.



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

VERSEMENT GLSG

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une subvention au montant de 10,000\$, pour le fonctionnement du Centre sportif, soit versée à GLSG inc. pour terminer la saison 2017-2018.

N° de résolution
ou annotation

2018-45

DEMANDE DE SOUMISSION - AGRANDISSEMENT CENTRE-SPORTIF

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'un appel d'offre public soit lancé sur SÉAO et dans un journal, pour l'agrandissement de centre-sportif pour le déplacement de la surfaceuse, le tout selon le devis préparé par MSH dans le cadre du programme TECQ.

2018-46

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE RLS - AMÉNAGEMENT ET ENTRETIEN DE SENTIERS

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

D'AUTORISER monsieur Denis Desmeules, directeur général, à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Projet découverte du RLS pour permettre l'entretien de la piste cyclable pour des sports d'hiver (canicross, trottinette, etc).

2018-47

DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'ÉTAT LOTO-QUÉBEC DE MAINTENIR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU KIOSQUE DE LOTO-QUÉBEC À DOLBEAU-MISTASSINI À LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE (CCIDM) DE DOLBEAU-MISTASSINI

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini (CCIDM) signait, le 1er mai 2008, une convention d'exploitation d'un kiosque Loto-Québec qu'elle opère depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE les bénéfices de l'exploitation du kiosque permettent de diversifier les revenus de la CCIDM en plus de remettre des sommes à un organisme du milieu;

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM a effectivement une entente avec le Groupe Espoir Dolbeau-Mistassini inc. faisant en sorte de leur remettre 40 % des revenus annuels nets du kiosque de Loto-Québec, ce qui représentait, en 2017, un montant de 5 000 \$;

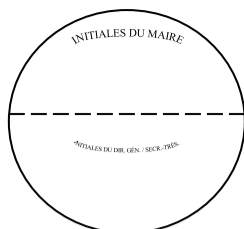
CONSIDÉRANT QUE la CCIDM a remis plus de 32 000 \$ au Groupe Espoir au cours des dernières années permettant à l'organisme de poursuivre sa mission consistant en une aide aux familles vivant avec un enfant ou un adulte ayant une déficience intellectuelle, physique, TED ou du spectre de l'autisme;

CONSIDÉRANT QUE les bénéficiaires du Groupe Espoir sont issus de plusieurs, sinon de la totalité des municipalités du territoire de la MRC de Maria-Chapdelaine;

CONSIDÉRANT QUE Loto-Québec avait annoncé, au cours de l'année 2017, des changements quant au mode d'attribution de gestion de ses kiosques et que les administrateurs de la CCIDM avaient dès lors manifesté leurs inquiétudes;

CONSIDÉRANT QUE le 17 novembre 2017, la CCIDM apprenait par courriel qu'elle venait de perdre la gestion du kiosque des Promenades du boulevard au profit d'un autre OBNL en provenance du Saguenay confirmant ainsi les craintes des administrateurs;

CONSIDÉRANT QUE, contrairement à la situation de la CCIDM, le kiosque présent sur le territoire de la ville de Roberval a été exclu du nouveau mode d'attribution et a bénéficié d'une entente particulière;



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM ne sera plus mandataire de Loto-Québec à compter du 1er mai 2018;

CONSIDÉRANT QUE la CCIDM opère le kiosque depuis dix (10) ans et que ce dernier est rentable pour Loto-Québec;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) organismes du milieu seront dorénavant privés de revenus importants pour leurs opérations au profit d'organismes du Saguenay;

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil de la municipalité de Girardville déplore et dénonce la perte de l'exploitation du kiosque de Loto-Québec par la Chambre de commerce et d'industrie de Dolbeau-Mistassini (CCIDM) en raison du nouveau mode d'attribution de gestion de ses kiosques;

QUE le conseil de la municipalité demande à Loto-Québec de retirer du nouveau mode d'attribution le kiosque des Promenades du boulevard à Dolbeau-Mistassini;

QUE, le cas échéant, Loto Québec signe une entente particulière avec la CCIDM similaire à celle du kiosque de Roberval afin que la CCIDM continue à exploiter le kiosque présent sur le territoire de la ville de Dolbeau-Mistassini, permettant ainsi de conserver les revenus dans le milieu de proximité; et,

QUE copie de la présente soit transmise au député du comté Roberval et Premier ministre du Québec, M. Philippe Couillard.

2018-48

ACCEPTATION CONDITION - PERMIS D'INTERVENTION - MTQ

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Jeannette Paré, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE le conseil accepte le permis d'intervention du MTQ # 6808-18-013 et s'engage à respecter les clauses de celui-ci lors d'intervention sur leur réseau.

2018-49

ACCEPTATION RAPPORT DES DÉPENSES FIPN - CPALC

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Patrick Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit approuvé le rapport de dépenses du projet de réfection de la cuisine du CPALC, au montant total de 67,658.71 \$, présenté dans le Fonds Initiative du Plan Nord, afin de recevoir la subvention de 58,000 \$.

2018-50

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FDTR - AVIS DE CORRECTION RBQ -
CENTRE-COMMUNAUTAIRE**

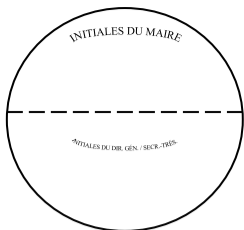
**IL EST PROPOSÉ PAR madame Julie St-Gelais, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit présentée dans le FDTR de la MRC de Maria-Chapdelaine, une demande d'aide financière afin de corriger l'avis de correction reçu de la RBQ relativement à des éléments de sécurité au centre communautaire; et,

QUE M. Denis Desmeules, directeur-général, soit nommé responsable du projet.

2018-51

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT AYANT POUR
OBJET DE DÉCRÉTER LA CONSTRUCTION D'UNE ANNEXE AU CENTRE
SPORTIF DE LA MUNICIPALITÉ POUR UNE DÉPENSE DE 140 000,00\$ AINSI
QU'UN EMPRUNT DU MÊME MONTANT**



N° de résolution
ou annotation

2018-52

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Le conseiller de la Municipalité de Girardville, monsieur Gaston Dufour, présente un projet de règlement et donne avis, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (L.R.Q. chap. C-27.1), qu'il présentera ou verra à présenter, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement ayant pour objet de décréter la construction d'une annexe au centre sportif de la municipalité pour une dépense de 140 000,00\$ ainsi qu'un emprunt du même montant.

ADOPTION RÈGLEMENT # 478 - RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Claudette Martel, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE soit adopté le règlement # 478 concernant la révision du code d'éthique et de déontologie des élus.

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. MARIA-CHAPDELAINE

MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE

RÈGLEMENT NUMÉRO 478

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale toute municipalité doit avoir un code d'éthique et de déontologie;

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville a adopté les Règlements portant les numéros 451 et 458 concernant le code d'éthique des élus municipaux.

ATTENDU QU'une élection générale a eu lieu le 4 novembre 2017 sur le territoire de la municipalité de Girardville

ATTENDU QUE l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1) oblige la municipalité de Girardville à réviser son code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

ATTENDU QUE la municipalité de Girardville désire abroger les règlements portant les numéros 451 et 458 pour les remplacer par le présent règlement.

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 8 janvier 2018 par la conseillère Carole Bélanger et que celle-ci a présentée le projet de règlement conformément aux prescriptions des articles 10 et 11 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. c. E-15.1.0.1).

ATTENDU QU'un avis public a valablement été donné le 10 janvier 2018 et publié conformément à l'article 12 de ladite loi».

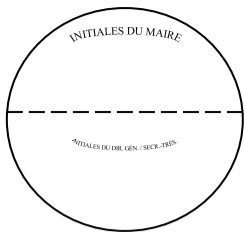
EN CONSÉQUENCE:

Il est ordonné et statué par le conseil de la Municipalité de Girardville et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir:

QU'un règlement portant le numéro 478 soit et est adopté, et qu'il soit statué et décrété par ledit règlement, ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1

PRÉSENTATION



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;

2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);

3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

INTERPRÉTATION

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

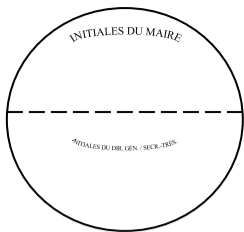
Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

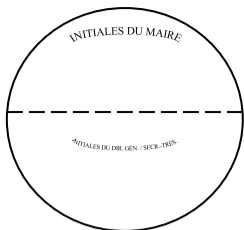
- d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si



N° de résolution
ou annotation

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Sanctions

Conformément aux articles 7 et 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (2010, c. 27) :

« Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

- a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
- b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

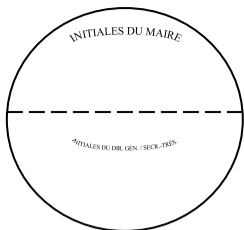
4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.»

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge les règlements #451 et 458».

ARTICLE 3



PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE GIRARDVILLE (QUÉBEC)

Le présent règlement entrera en vigueur et en force conformément à la loi.

N° de résolution
ou annotation
2018-53

MOTION DE REMERCIEMENTS - M. RICHARD GARNEAU

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une motion de remerciement soit adressée à M. Richard Garneau pour le travail effectué à titre président et chef de la direction de l'entreprise Produits forestiers Résolu et lui souhaite une très belle retraite.

2018-54

MOTION DE FÉLICITATIONS - M. YVES LAFLAMME

**IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Gaston Dufour, conseiller,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QU'une motion de félicitations soit adressée à M. Yves Laflamme pour sa nomination à titre de nouveau président et chef de la direction de Produits forestiers Résolu.

2018-55

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU LUNDI, 19 DÉCEMBRE 2018 À 18:30 HEURES

**IL EST PROPOSÉ PAR madame Carole Bélanger, conseillère,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT PAR LES CONSEILLERS :**

QUE la présente séance soit ajournée à 19:55 heures, au lundi, 19 février 2018 à 18:30 heures.

Michel Perreault
Maire

J'atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denis Desmeules
Directeur général et secrétaire
trésorier